

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**COMMUNE DE LESPIGNAN / ASSOCIATION « LES AMIS DE LESPIGNAN »**

**Réhabilitation du Moulin « Mauriou »**

**Objet de la Convention :**

La Commune de Lespignan a reçu en donation de Madame [REDACTED] les parcelles C 2712 et C 2713 lieu-dit « Les Traverses et les Moulins » par acte du 16 juin 2008 reçu par Maître Jean-Louis FRUTOSO, Notaire à Quarante (34).

La parcelle C n° 2712 de 42 centiares comprenait un moulin en ruines

Une première convention de partenariat entre la Commune de Lespignan et l'Association « Les Amis de Lespignan », signée en date du 28 Novembre 2008, répartissait les engagements entre les deux signataires en vue de la réhabilitation dudit Moulin « Mauriou ».

La reprise des travaux de réhabilitation du Moulin par les membres de l'Association « Les Amis de Lespignan » nécessite la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat qui a pour but de répartir les engagements de chaque partie pour la dernière phase de travaux.

**Convention entre les soussignés.**

D'une part,

- La Commune de Lespignan, représentée par M. Jean-François GUIBERT, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération n° D-2025-12-17-10 du Conseil Municipal du 17 Décembre 2025, dénommée ci-après « La Commune »,

Et d'autre part,

- L'Association « Les Amis de Lespignan », représentée par M. André RIBES, en sa qualité de Président de ladite association, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du ..... , dénommée ci-après « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

La Commune accepte la reprise des travaux de réhabilitation du Moulin « Mauriou » par les membres bénévoles de l'Association « Les Amis de Lespignan ».

**Article 2 :**

L'Association s'engage à contracter une assurance couvrant les risques d'accidents corporels dont pourraient être victimes les membres de l'Association intervenant sur le site.

Seuls les membres bénévoles de l'association couverts sont autorisés à participer à l'opération.

Le Moulin « Mauriou » est couvert par le contrat d'assurances multirisques de la commune contracté auprès des assurances GAN, Contrat EDILYS n° de police : 181448768, étant précisé que ce contrat ne garantit pas les risques d'accident dont pourraient être victimes les bénévoles de l'Association organisatrice volontaire de ces travaux.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19 DEC. 2025

ID : 034-213401359-20251217-D2025\_12\_17\_10-DE

**Article 3 :**

La Commune et l'Association décideront ensemble des travaux à réaliser sur le chantier.

La Commune fournira les matériaux et matériels nécessaires aux travaux sur présentation de devis.

Certains travaux spécifiques pourront être réalisés par des entreprises après acceptation des devis par la commune.

L'Association assumera la main-d'œuvre de la réalisation du chantier.

**Article 4 :**

Aucun délai de réalisation des tranches de travaux n'est imposé.

L'Association s'engage toutefois à terminer le chantier dans un délai maximal de 5 ans à compter de la signature de la présente convention de partenariat.

**Article 5 :**

Le Commune s'engage à mettre en place les arrêtés de voirie, de circulation nécessaires au bon déroulement du chantier.

Elle fournira les barrières et panneaux de circulation nécessaires à l'application desdits arrêtés.

**Article 6 :**

Le chantier sera suivi régulièrement par une personne responsable de la commune.

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement et au minimum une fois par an.

**Article 7 :**

L'utilisation du Moulin « Mauriou » rénové fera l'objet d'une nouvelle convention entre les parties concernées en temps utiles.

**Article 8 :**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment :

- Par la Commune en cas de non-respect de ses engagements par l'Association, par lettre recommandée,
- Par l'Association en cas de non-respect de ses engagements par la Commune, par lettre recommandée,
- A tout moment, par l'une ou l'autre des parties (par lettre recommandée) ou d'un accord commun, en cas d'évènements imprévisibles compromettant considérablement le bon déroulement de l'opération envisagée.

Fait à Lespignan, le

L'Association  
« Les Amis de Lespignan »,

Le Président,

André RIBES

La Commune  
de Lespignan,

Le Maire,

Jean-François GUIBERT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

19 DEC 2025

ID : 034-213401359-20251217-D2025\_12\_17\_10-DE